



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°009/2025

Portant création des unités de protection rapprochée du Souverain et des institutions de la République

VU

La Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

La nécessité d'assurer la sécurité du Souverain, des membres du Gouvernement, du Conseil d'État, ainsi que des hautes institutions de la République ;

La volonté de garantir la protection rapprochée dans le respect des standards souverains et internationaux ;

DÉCRÈTE :

Article 1er : Création de quatre unités de protection rapprochée

Sont créées, au sein des Forces de Sécurité Souveraine de la République Océanique de SEA PROTECTION, les unités suivantes, dotées d'un statut spécial et d'une haute accréditation sécuritaire :

1. Garde Souveraine Océanique (GSO)

Unité d'élite directement rattachée au Souverain, chargée de la sécurité permanente de la Résidence Souveraine et de la protection du Chef d'État.

2. Service Souverain de Protection Rapprochée (SSPR)

Unité spécialisée dans la protection rapprochée du Gouvernement, du Conseil d'État, et des dignitaires accrédités. Elle est également chargée des escortes officielles.

3. Unité Royale de Sécurité Océanique (URSO)

Branche protocolaire et tactique affectée aux événements officiels, cérémoniels et aux déplacements internationaux du Souverain et de ses représentants.

4. Division de Protection Souverain (DPS)

Unité de coordination stratégique et opérationnelle regroupant des agents spécialisés en contre-espionnage, logistique de sécurité, gestion des menaces, et défense rapprochée élargie.

Article 2 : Hiérarchie et rattachement

Ces unités sont placées sous l'autorité du Commandement Général des Forces Souveraines de Défense et de Sécurité, et relèvent directement du Ministère de la

Défense et de la Sûreté Nationale.

Le GSO relève exclusivement du Cabinet Souverain.

L'organisation interne, le recrutement, les tenues, l'armement, la formation, les missions et les règles d'engagement feront l'objet de règlements spécifiques par arrêtés ministériels.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa signature, et sera publié au Journal Officiel de la République Océanique.

Fait à la Résidence Souveraine, le 7 juin 2025

Par le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Contresigné par : Le Ministre de la Défense et de la Sûreté Nationale

